

Exploitants agricoles : plus que quelques semaines pour déposer votre déclaration Pac



© 2026 Les Echos Publishing

Comme chaque année à cette époque, les exploitants agricoles doivent procéder à leur déclaration de surface pour pouvoir bénéficier des différentes aides servies au titre de la politique agricole commune (aides découplées, aides couplées végétales, aides servies au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques, indemnité compensatoire de handicaps naturels, aide en faveur de l'agriculture biologique, aide à l'assurance récolte, écorégime). Une déclaration qui, on le rappelle, doit être obligatoirement souscrite en ligne sur [le site Telepac](#).

Rappel : pour se connecter à Telepac, il suffit d'utiliser son identifiant et son mot de passe. En effet, plus besoin désormais de renseigner un code Telepac.

Un certain nombre de nouveautés sont à signaler cette année, notamment l'obligation pour les exploitants de pouvoir justifier de la maîtrise foncière des parcelles nouvellement déclarées, c'est-à-dire d'être en mesure de produire les titres de jouissance correspondants (titres de propriété, baux ruraux, conventions de mise à disposition...), la direction départementale des territoires (DDT) étant susceptible de les réclamer pour valider l'admissibilité des surfaces.

À l'inverse, un certain nombre de mesures de simplification entrent en application, en particulier pour les exploitations agricoles en agriculture biologique qui sont désormais exonérées du respect de plusieurs BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales).

Le 18 mai au plus tard

En pratique, les télédéclarations peuvent être effectuées depuis le 1^{er} avril dernier, la date butoir étant fixée au lundi 18 mai 2026 à minuit. Sachant que, une fois déposé, le dossier pourra être modifié jusqu'au 20 septembre sans pénalité.

À noter : la date d'échéance pour la télédéclaration des aides bovines et des aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio est fixée au 15 mai 2026.

Remplir cette déclaration est un exercice souvent compliqué, qui peut nécessiter un accompagnement de la part d'un conseiller (direction départementale des territoires, chambre d'agriculture, par exemple). À ce titre, un numéro vert est mis à la disposition des exploitants pour toute question relative à leur déclaration : 0 800 221 371. Et toutes les notices explicatives 2026 sont disponibles sur [Telepac](#).

Les dates de versement des aides Pac 2026

Par ailleurs, les dates auxquelles les aides Pac pour l'année 2026 devraient être versées aux exploitants agricoles sont les suivantes (source : La France Agricole). Ces dates sont les mêmes que celles des années précédentes.

Aides découplées, couplées végétales et animales

S'agissant des aides découplées (DPB, écorégime, aide

redistributive, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) et des aides animales (bovine, ovine et caprine) dues au titre de 2026, un acompte sera versé à la mi-octobre 2026.

Le solde devrait être payé en décembre 2026 pour les aides découplées ainsi que pour les aides ovines et caprines et fin janvier-début février 2027 pour les aides bovines. Quant au versement de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio, il est prévu pour le mois de mars 2027.

Le versement des aides couplées végétales de 2026 aura lieu à partir du mois de février 2027 et s'étalera jusqu'en mars 2027. Il en sera de même de l'aide au petit maraîchage.

MAEC et aides bio

Les paiements des aides servies au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des aides à l'agriculture biologique de 2026 devraient intervenir à partir du mois de mars 2027. Ils pourraient s'étaler jusqu'en mai-juin 2027.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels

Enfin, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) 2026 devrait faire l'objet d'un acompte versé, lui aussi, à la mi-octobre 2026, le solde devant intervenir au mois de décembre suivant.

À noter : l'aide à l'assurance récolte 2026 devrait être versée fin février-début mars 2027.